



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 14

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M. EWASKO propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur les emblèmes du Manitoba (désignation de la pierre provinciale)/The Manitoba Emblems Amendment Act (Provincial Stone)*.

Il s'élève un débat.

M. EWASKO intervient.

MM. PANKRATZ et NARTH, M^{me} CROSS ainsi que MM. BALCAEN et KING posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. PANKRATZ et NARTH ainsi que M^{me} CROSS interviennent. M. LOISELLE exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. KHAN présente la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à soustraire le chauffage domestique de la taxe fédérale sur le carbone au Manitoba

Attendu :

que beaucoup de Manitobains ont du mal à joindre les deux bouts et qu'ils traversent une crise du coût de la vie en raison de la hausse du coût des biens et services essentiels;

que le chauffage domestique est un service essentiel au Manitoba où les températures sont sous zéro degré Celsius presque 200 jours par année en moyenne;

que la taxe fédérale sur le carbone exacerbe les préoccupations des Manitobains concernant l'abordabilité puisqu'elle entraîne des centaines de dollars en coûts de chauffage domestique supplémentaires pour les ménages et qu'elle fait monter les prix de tous les biens;

que le gouvernement fédéral a reconnu l'incidence de sa taxe sur le carbone sur le coût de la vie et qu'il a offert aux Canadiens de l'Atlantique un répit et une exemption de la taxe imposée à l'égard du mazout de chauffage pour l'année qui vient;

que les Manitobains méritent la même considération à l'égard de leurs besoins en chauffage domestique et de leurs préoccupations concernant le coût de la vie;

qu'il est contre-intuitif d'exempter le mazout de chauffage tout en continuant à percevoir la taxe sur le carbone à l'égard du gaz naturel, un combustible beaucoup plus propre utilisé dans la majorité des foyers manitobains;

que le Manitoba est l'une des seules provinces à ne pas avoir souscrit au principe que cette exemption devrait être accordée à l'ensemble des Canadiens;

que des leaders de tous les partis politiques ont réclamé une exemption nationale de la taxe sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique;

que le Manitoba est un chef de file étant donné qu'il a établi l'un des réseaux électriques les plus propres et écologiques au monde et que sa consommation en gaz naturel constitue moins de 2 % de la demande totale au pays;

que les leaders d'autres provinces se sont déjà engagés à soustraire le chauffage domestique de la taxe fédérale sur le carbone;

que le premier ministre provincial actuel s'est déjà engagé publiquement en faveur d'une exemption et qu'il a reconnu qu'il fallait faire preuve de souplesse,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

Il s'élève un débat.

M. KHAN intervient.

MM. MOYES et BALCAEN, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. KING et PERCHOTTE posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MOROZ et KING ainsi que M^{mes} DELA CRUZ et LAMOUREUX interviennent. M. SANDHU exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. SIMARD, *ministre du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet de la Journée des droits de la personne.

M. NARTH et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* MARCELINO, MM. KHAN et MOROZ, M^{me} STEFANSON ainsi que M. WASYLIW font des déclarations de député.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à approuver la prise en charge des traitements liés à la perte auditive par le régime d'assurance-maladie de Santé Manitoba et à offrir à tous ceux qui en ont besoin une couverture basée sur le revenu étant donné qu'il a été démontré que l'ouïe est essentielle pour la santé cognitive, mentale et sociale des Manitobains ainsi que pour leur bien-être.

M^{me} la *ministre* MARCELINO propose que l'Assemblée législative du Manitoba condamne les efforts qui mettent en péril les pensions des Canadiens et qu'elle déclare qu'elle appuie collectivement le Régime de pensions du Canada ainsi que les mesures et stratégies qui renforcent le régime de pension national des aînés, des retraités et des travailleurs de la province et du pays.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* MARCELINO, M^{me} COOK et M. le *ministre* SIMARD interviennent.

Le président informe l'Assemblée que, conformément au paragraphe 45(5) du *Règlement*, le député de Steinbach partage son temps de parole avec le député de Fort Whyte.

MM. GOERTZEN et KHAN, M^{me} LAMOUREUX ainsi que Ministre ASAGWARA interviennent. Sur la motion de M^{me} la *ministre* FONTAINE, le débat est ajourné.

Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 5 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner. »

La greffière aux Journaux de l'Assemblée législative lit le titre des projets de loi à sanctionner, comme suit :

« (N° 2) — *Loi sur Louis Riel/The Louis Riel Act*;

« (N° 3) — *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants (période d'exonération de la taxe sur les carburants)/The Fuel Tax Amendment Act (Fuel Tax Holiday)*;

« (N° 4) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi et la Loi d'interprétation (Journée du chandail orange)/The Employment Standards Code Amendment and Interpretation Amendment Act (Orange Shirt Day)* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 9, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 16 h 13 et l'Assemblée ajourne ses travaux au mercredi 6 mars 2024, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey